

COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
21 août 2023

Séance du 29/08/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf août, à 18 heures 00, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants :
8

Représentés : Patrick CLAUDE

Excusés : Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2023_043 Attribution subvention associations

Monsieur le Maire rappelle qu'une association peut solliciter une subvention sous réserve de formuler officiellement sa demande via le cerfa n° 12156*06 qui doit être utilisé et un certain nombre de justificatifs doivent être fournis.

Suite à la séance du Conseil municipal du 15/05/2023, il avait été demandé aux 4 associations n'ayant pas déposé un dossier conforme de redéposer un dossier complet.

3 associations ont répondu à cette demande. Il convient donc de statuer sur :

- l'association des paralysés de France délégation des AHP
- la croix rouge Française délégation des AHP
- les bouchons d'amour AHP

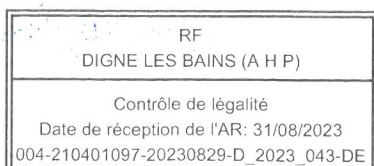
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

* l'association des paralysés de France délégation des AHP	50.00€
* la roix rouge Française délégation des AHP	100€
* les bouchons d'amour AHP	75.00€

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....3.1.AOÛT...2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2023 004-210401097-20230829-D_2023_043-DE